

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023\_122  
portant réglementation temporaire de la circulation  
RUE ESPLANADE DE L'EUROPE – AVENUE PABLO CASALS**

**8.3 VOIRIE**

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le festival folklorique prévu le 2 août 2023 nécessite une interdiction temporaire de la circulation rue Esplanade de l'Europe et avenue Pablo Casals, lors du défilé des festivaliers entre l'esplanade de l'Europe et la salle Jordi Barre (aller-retour), du 2 août 2023, entre 17h00 et 20h30.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le 2 août 2023, entre 17h00 et 20h30, la circulation sera temporairement interdite rue Esplanade de l'Europe et avenue Pablo Casals, lors du défilé du festival folklorique (aller-retour) entre l'Esplanade de l'Europe et la salle Jordi Barre. Seuls les véhicules de secours et des services municipaux seront autorisés à circuler et occuper le domaine public sur cette emprise.

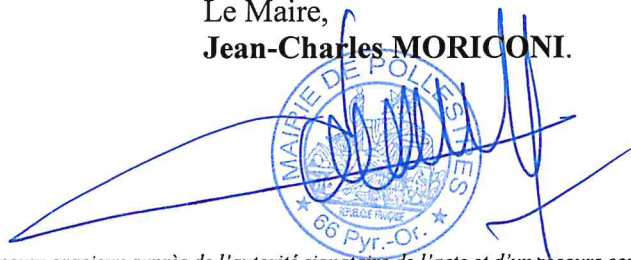
**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place par les services municipaux  
Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant la fermeture du parking et de la circulation.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.  
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 4 juillet 2023

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le ..... 04/07/2023 .....  
Affiché du ..... au .....